



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur une demande de dérogations mineures lors de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 8 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance extraordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
2151, chemin du Village 2019-DM-074	Autoriser la construction d'un hôtel qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none">• l'absence d'écran végétal pour camoufler 3 conteneurs semi-enterrés situés en cour latérale;• l'absence d'une aire de chargement et de déchargement;• l'absence d'une plantation pour camoufler le muret de stationnement de plus de 1,5 m de haut et visible du chemin du Village;• le pourcentage d'espace naturel de 7,9 % plutôt que de 30 %. <p><i>Note : Malgré le pourcentage de 7,9%, la demande propose un reboisement et le maintien d'espace naturel sur la servitude pour le réseau d'égout qui représentent environ 22% de la superficie du terrain, mais qui, en raison de la définition donnée au règlement à « espace naturel » ne peut être pris en compte.</i></p>

Donné à Mont-Tremblant, ce 19 juin 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe